

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: A-67

Règlement relatif aux prévisions budgétaires de l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2019.

OBJET : Règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires de l'agglomération de Mont-Laurier, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » intitulée « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS DE FONCTIONNEMENT » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la trésorière de la Ville de Mont-Laurier de facturer pour et au nom de l'agglomération de Mont-Laurier, les quotes-parts aux municipalités liées de Mont-Laurier et de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce, conformément à l'entente de délégation adoptée en vertu de l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale* par les municipalités liées.

ARTICLE 3 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière